



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 49453

Texte de la question

M. Gabriel Serville alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante que connaît la Guyane en matière de délinquance scolaire. En effet, les épisodes de violence dans les enceintes et aux abords d'établissements scolaires se sont multipliés ces derniers mois, notamment autour des collèges Auxence-Contout (dont le principal a été lui-même victime d'une agression) et lycée Michotte à Cayenne (Guyane). Si la réunion à l'initiative du préfet de toutes les parties prenantes (syndicats, recteur, procureur, police, gendarmerie et PJJ) dans l'optique d'effectuer un diagnostic de chaque dispositif existant est un premier pas positif, il apparaît urgent de trouver des solutions pérennes afin que les jeunes guyanais puissent envisager sereinement le reste de l'année scolaire. Voilà pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les dispositifs et mesures envisageables afin d'endiguer ce phénomène touchant un territoire déjà profondément marqué par l'échec scolaire et son corollaire, la délinquance juvénile.

Texte de la réponse

L'École doit prendre toute sa part dans la lutte contre les violences. Aussi, les représentants de l'éducation nationale ont signé le mardi 28 janvier 2014 aux côtés de nombreux partenaires, le plan de prévention de la délinquance en Guyane 2014-2017. Par ailleurs, le rectorat a participé en janvier et février à toutes les réunions techniques sur les violences. Ces réunions, organisées à l'initiative de la Préfecture, à Cayenne, Matoury, Saint-Laurent du Maroni, Kourou et Rémire-Montjoly, ont permis d'explorer nombre de pistes envisageables : expérimentation de médiateurs adultes aux abords des établissements, modification des horaires de transports, optimisation des dispositifs d'aide à la parentalité (« ouvrir l'école aux parents »), mise en oeuvre d'un calendrier d'actions de prévention en collaboration avec la gendarmerie, la police municipale et les établissements, ouverture d'une cellule de veille par secteur. Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) constituent au niveau du collège, le cadre privilégié pour la mise en place de l'ensemble de ces actions qui doivent pouvoir être relayées au niveau des comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). En parallèle, le rectorat de l'académie de la Guyane a organisé, ces dernières semaines, trois formations à destination des personnels (CPE, directeurs

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE49453>

d'école, personnels de direction) centrées sur la gestion des phénomènes de violence et le climat scolaire. Pour garantir la sécurité et la tranquillité de la communauté éducative, il existe des dispositifs et des personnels ressources de l'éducation nationale. Tout d'abord, dans tous les établissements, le chef d'établissement peut faire appel aux correspondants sécurité-école (policier ou gendarme). Ces correspondants sont les référents pour les problématiques liées à la sécurité et interviennent le plus souvent dans le cadre des CESC pour des actions de prévention et de sensibilisation sur les conduites addictives, les risques d'internet et les questions de violence. En outre, dans les établissements les plus exposés aux risques de violence, les équipes mobiles de sécurité (EMS), créées en 2009, composées de personnels de l'éducation nationale et de professionnels de la sécurité issus du ministère de l'intérieur, peuvent être mobilisées à la demande des chefs d'établissement pour des actions de prévention de la violence, de risques d'intrusion tout comme en cas de crise pour des interventions rapides. Le conseiller sécurité auprès du recteur d'académie qui dirige les EMS assure notamment la coordination de toutes les actions avec les services du ministère de l'intérieur (police, gendarmerie, préfecture) ainsi qu'avec les services du ministère de la justice comme la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Le dispositif des assistants chargés de prévention et de sécurité (APS), mis en place à la rentrée 2012, se veut complémentaire des actions menées par les EMS. Les APS assurent de façon quotidienne dans les établissements exposés aux risques de violence des missions de prévention et de sensibilisation destinées aux élèves et à tous les membres de la communauté éducative. Ils constituent en particulier le lien entre les partenaires associatifs et l'institution scolaire ainsi qu'avec les parents d'élèves. En Guyane, la dotation pour la rentrée 2013 est de 10 membres pour l'EMS et de 9 APS.

Données clés

- Auteur : [M. Gabriel Serville](#)
- Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 49453
- Rubrique : Outre-mer
- Ministère interrogé : Éducation nationale
- Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

- Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1212
- Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5878